



**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DESTINATION
TOURISTIQUE DU PAYS CŒUR D'HERAULT DE SEPTEMBRE 2008.**

Entre Hérault Tourisme – Agence de Développement touristique, Maison du tourisme, avenue des moulins 34184 MONTPELLIER Cedex 4, représenté par son Président en exercice, Louis VILLARET

Et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault , 18 avenue Raymond Lacombe, 37800 Clermont l'Hérault, représenté par son Vice-Président Alain CAZORLA

Préambule :

Vu le transfert de l'activité de l'association du pays Larzac Cœur d'Hérault au SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au 1^{er} janvier 2010 et l'avenant adopté le 23 juin 2010 portant sur le changement des parties,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1- PREAMBULE

1.1- Contexte général

Depuis 1999, le conseil général, avec l'appui technique d'Hérault Tourisme, mène une politique d'organisation territoriale du tourisme visant à favoriser la structuration et le développement de l'offre départementale autour de projets de destination.

L'espace départemental compte sept destinations touristiques.

- 4 destinations rurales : Pays Cœur d'Hérault, Cévennes Pic St Loup, Haut Languedoc, Vignobles, qui s'organisent dans le cadre des pays et/ou du regroupement de Communautés de Communes,
- 3 destinations littorales « Montpellier Méditerranée » ; « Pays de Thau et Pays de Pézenas » ; « Pays de Béziers – Canal du Midi » organisées autour des communautés d'agglomération.

En partenariat avec les Pays, les Agglomérations ou les Communautés de Communes, Hérault Tourisme accompagne le développement touristique et l'organisation de ces 7 destinations selon différents niveaux d'intervention adaptés aux besoins et au contexte de chaque territoire. Il intervient sur la structuration d'offres thématiques selon les priorités du Schéma en cours : Grands Sites, Loisirs Nature et Cœnotourisme.

En Cœur d'Hérault, Hérault Tourisme et le pays ont signé une convention de partenariat pour le développement touristique de la destination dès 2005. Un poste de chargé de mission portant sur l'animation touristique territoriale a ainsi été affecté au territoire du pays Cœur d'Hérault. Ce poste a été renforcé en décembre 2006 par un mi temps d'assistance technique.

1.2 - la destination « Pays cœur d'Hérault »

Depuis 1997, les acteurs du tourisme professionnels et institutionnels de ce territoire collaborent dans une logique de destination.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault regroupe aujourd'hui les communautés de communes du Clermontois, du Lodévois, du Lodévois et Larzac et de la vallée de l'Hérault.

L'articulation entre la destination touristique et le pays, souhaitée par les élus, est clairement affirmée dans la charte de développement durable du pays « Larzac-Cœur d'Hérault » 2003-2013, l'une des mesures prioritaires de la charte portant sur la nécessité de se doter d'une organisation touristique collective coordonnée à l'échelle du pays.

Dans ce contexte, le schéma de développement du tourisme, cohérent avec le schéma départemental, définit 5 objectifs prioritaires :

- Organiser la destination et professionnaliser l'activité touristique
- Améliorer les conditions d'accueil et faciliter l'accessibilité à l'information (promotion mutualisée) et aux sites
- Renforcer l'attractivité selon une double logique identitaire et qualitative
- Développer une offre d'hébergement de qualité
- Elaborer une véritable stratégie marketing et mise en marché de la destination

Dans les faits, la Mission Tourisme, en collaboration avec l'ensemble des acteurs et notamment les 3 offices de tourisme intercommunaux, intervient plus particulièrement sur les champs suivants, avec l'appui des services d'Hérault Tourisme concernés:

- Editions et marketing touristique
- Développement d'un Tourisme vigneron
- Développement des activités de pleine nature
- Accompagnement et animation de la dynamique touristique locale (notamment accompagnement des porteurs de projets touristiques, et appui aux démarches Grand Site)

ARTICLE 2- DUREE

La convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d'Hérault est prolongée jusqu'au 31 juin 2014.

ARTICLE 3- AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement de la destination touristique du Pays Cœur d’Hérault de septembre 2008 restent inchangées.

Fait à Clermont l’Hérault, le

Pour le SYDEL du Pays Cœur d’Hérault

Pour Hérault Tourisme – Agence de
Développement touristique,

M. Alain CAZORLA, vice-Président

M. LOUIS VILLARET, Président

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2013

Application agréée E-legalite.com